



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.64

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION POUR LA RÉNOVATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE SALVATORE MAZZEO

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 19 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 13 mai 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNYA. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, José Fernando RUIZ, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Dans le cadre de la valorisation de la pratique sportive, la commune a remplacé, au début des années 2010, le terrain en schiste par un terrain en gazon synthétique au Complexe Salvatore Mazzeo.

Aujourd'hui, il est prévu de le rénover compte tenu de l'importante usure du tapis. Un diagnostic a été effectué par le cabinet CHANEAC qui montre la nécessité de reprendre le revêtement mais aussi de régulariser l'installation au regard des normes en vigueur. La couche de drainage doit également être reprise.

La région Auvergne-Rhône-Alpes apporte son soutien financier aux rénovations d'équipements sportifs.

L'avant-projet définitif réalisé par la maîtrise d'œuvre fait apparaître un montant de travaux estimé à 762 123 00 € HT soit 914 547.60 € TTC.

Le montant de l'opération se décompose comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT
Autres études	5 950.00 €
Maîtrise d'œuvre	9 100.00 €
Travaux	762 123.00 €
<i>Montant total</i>	<i>777 173.00 €</i>

Le financement prévu par la collectivité est le suivant :

Nature des recettes	Taux	Montant HT
Commune de Gaillard	20 %	155 434.60 €
Conseil départemental (sollicitée pour 2025)	40 %	310 869.20 €
Conseil régional (sollicité pour 2025)	40 %	310 869.20 €
<i>Montant total</i>	<i>100 %</i>	<i>777 173.00 €</i>

Le début des travaux est fixé pour l'été 2025.

VU les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que « La commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter le terrain synthétique ;

CONSIDERANT l'éligibilité aux crédits équipements sportifs de la région ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - CURTIL - PATRIS - PIGNY A. - PIGNY R. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CORNEC - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH)

Article 1 : **SOLLICITE** auprès des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au taux de 40 % au titre de la rénovation des équipements sportifs pour un montant de 310 869,20 € TTC.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

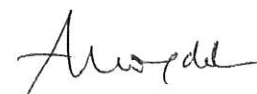
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

28/5/25

- de sa mise en ligne le :

2/6/25

